

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°2-21 RELATIVE AUX ÉVOLUTIONS DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

### Les organisations soussignées,

*Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention collective,*

*Vu l'avenant n°1, en date du 22 février 2017, à l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA,*

*Vu la délibération paritaire n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications professionnelles,*

*Vu les demandes de modifications et d'évolutions du RNQSA déposées en décembre 2020 au Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale des Services de l'Automobile,*

*Considérant l'importance du suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA, et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente dans ce domaine pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus normalisé,*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la branche, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences,*

### Convientent de ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> – Fiches de qualification « Véhicules industriels » (VI)

##### ▪ **Rénovation de deux fiches de qualification**

Il est demandé à l'ANFA, d'instruire et de soumettre à l'examen du Groupe Technique Paritaire (GTP) concerné, la rénovation au sein de la filière « Maintenance », des deux fiches de qualification ci-dessous, au plus tard en vue de la Commission paritaire nationale du 22 décembre 2021 :

- « Opérateur Maintenance Pneumatiques VI » (A.3.4) ;
- « Opérateur Spécialiste Maintenance Pneumatiques VI » (A.6.4).

##### ▪ **Travaux tendant à la création de nouvelles fiches de qualification**

Il est également demandé à l'ANFA, d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné des travaux tendant à la création, le cas échéant, de nouvelles fiches de qualification et portant sur les fiches de qualification suivantes, au plus tard en vue de la Commission paritaire nationale du 22 décembre 2021 :

- « Coordinateur de parc » ;
- « Opérateur pour l'installation et la vérification des dispositifs de Chronotachygraphe, de taximètre ou d'Éthylotest Anti-démarrage (EAD) ».



Concernant la création de la fiche de qualification « Coordinateur de parc », il est demandé à l'ANFA de réaliser en amont une enquête d'opportunité conformément à l'article 3.2 de la délibération paritaire n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications professionnelles.

S'agissant de la création de la fiche de qualification, « Opérateur pour l'installation et la vérification des dispositifs de Chronotachygraphe, de taximètre ou d'Éthylotest Anti-démarrage (EAD) », il est demandé à l'ANFA de procéder à une actualisation de l'enquête d'opportunité précédemment menée en la matière par l'Observatoire.

#### **Article 2 – Rénovation de la filière « Cycles »**

Il est demandé à l'ANFA, d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné, la rénovation de fiches de qualification existantes et la création, le cas échéant, de nouvelles fiches de qualification s'agissant du domaine « Vente et Maintenance Cycles », en vue de la Commission Paritaire Nationale du 22 décembre 2021.

#### **Article 3 – Fiche de qualification « Metteur en main »**

Il est demandé à l'ANFA d'instruire et de soumettre à l'examen du GTP concerné, l'actualisation de la fiche « Metteur en main » (E.6.2) et de tenir compte de l'évolution de son intitulé « Conseiller livraison ».

#### **Article 4 – Comptes-rendus des GTP visés**

Les prises de position consignées dans les comptes-rendus des GTP visés aux articles 1 à 3 doivent être circonstanciées et étayées sur les interventions de chaque participant.

Les comptes-rendus des travaux des GTP visés aux articles 1 à 3, assortis de l'avis de l'ANFA, seront remis au Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale au plus tard le 22 novembre 2021, en vue des décisions à prendre pour l'édition du RNQSA du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

#### **Organisations professionnelles**

#### **Organisations syndicales de salariés**

CNPA



Fédération FO Métallurgie



FGMM-CFDT



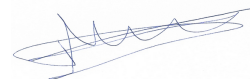
FNA



CFE -CGC



FTM - CGT



ASAV



CFTC

